

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2615**

commune (s) :

objet : Nettoyage et inspection des réseaux aérauliques dans les immeubles et ouvrages gérés par la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 1 : nettoyage et inspection des réseaux aérauliques de l'Hôtel de Communauté - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2615**

objet : Nettoyage et inspection des réseaux aérauliques dans les immeubles et ouvrages gérés par la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 1 : nettoyage et inspection des réseaux aérauliques de l'Hôtel de Communauté - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Les immeubles et ouvrages gérés par la Communauté urbaine de Lyon sont équipés de réseaux aérauliques afin d'assurer le renouvellement de l'air nécessaire dans des locaux fermés où le personnel est appelé à séjourner.

Dans le cadre des dispositions du code du travail, ces réseaux doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et faire l'objet de contrôles réguliers assurés éventuellement par un organisme agréé.

De plus, en ce qui concerne l'Hôtel de Communauté, établissement recevant du public, la réglementation incendie rend obligatoire le nettoyage des circuits d'extraction d'air vicié et de graisses.

Par conséquent et compte tenu de l'importance du patrimoine immobilier communautaire, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés ayant pour objet le nettoyage et l'inspection des réseaux aérauliques dans les immeubles et ouvrages gérés par la Communauté urbaine.

Ces prestations ont fait l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : nettoyage et inspection des réseaux aérauliques de l'Hôtel de Communauté,
- lot n° 2 : nettoyage et inspection des réseaux aérauliques des sites autres que l'Hôtel de Communauté.

Elles comprennent l'inspection vidéo, le dépannage, le nettoyage et la décontamination des réseaux aérauliques (grilles, bouches, gaines, caissons d'extraction, centrales de traitement d'air) de l'Hôtel de Communauté d'une part, et des autres sites communautaires (direction de la logistique et des bâtiments, direction du foncier et de l'immobilier, stations d'épuration, usine d'incinération de Gerland, etc.) d'autre part.

En ce qui concerne le lot n° 1, objet de la présente décision, le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'1 an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum annuel de 10 000 € HT, soit 11 960 € TTC et maximum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC.

Dans le respect des articles 53 et suivants et de l'article 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 juillet 2011, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Igienair pour le marché à bons de commande d'une durée de 1 an ferme, reconductible 3 fois une année, et d'un montant annuel minimum de 10 000 € HT, soit 11 960 € TTC et maximum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise suivante :

- lot n°1 : nettoyage et inspection des réseaux aérauliques de l'Hôtel de Communauté ; entreprise Igienair, pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT, soit 11 960 € TTC et maximum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC.

2° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire, au budget principal - exercice 2011 et suivants - compte 615 220 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.